

ASSEMBLÉE de l'UNION (52)

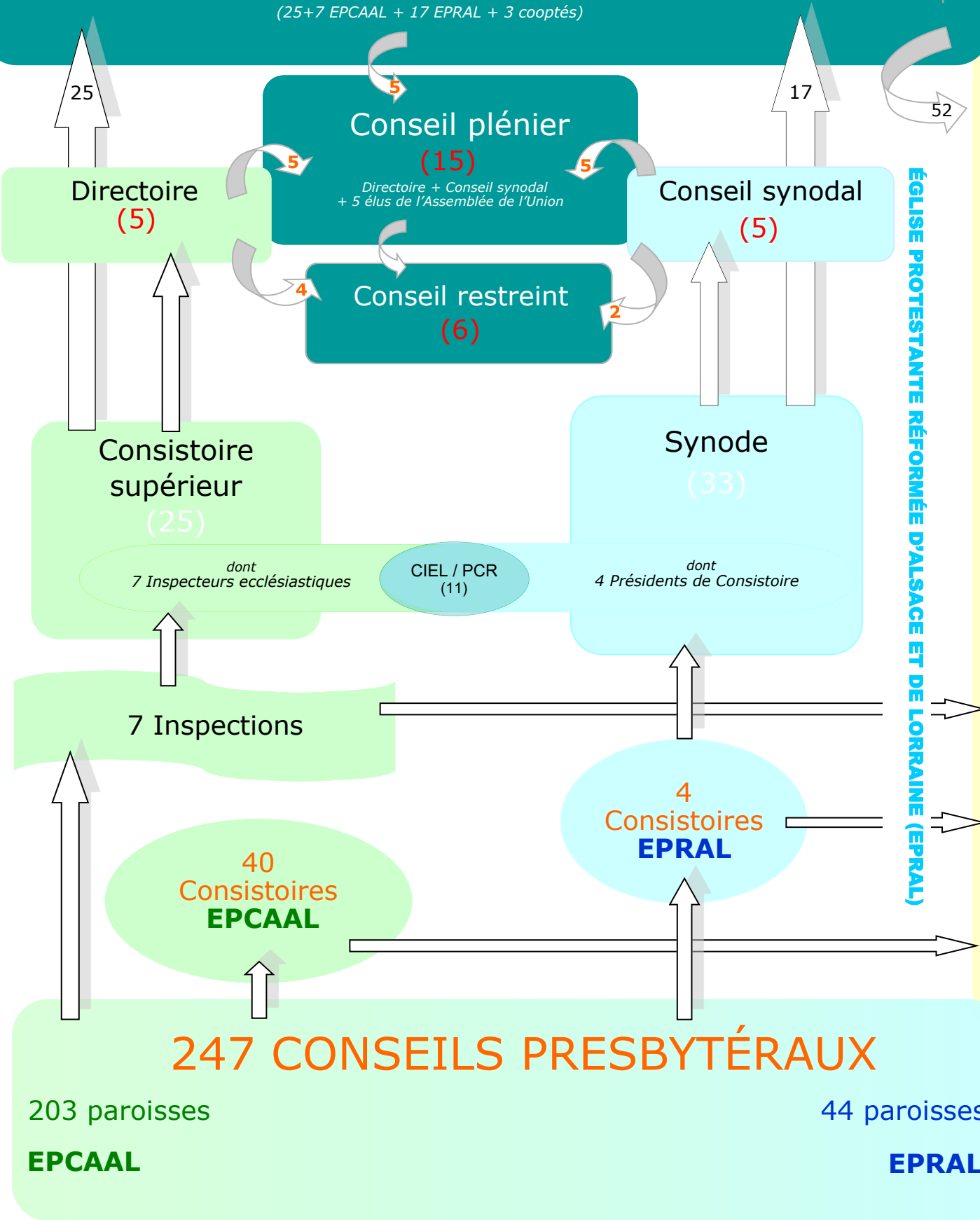
(25+7 EPCAAL + 17 EPRAL + 3 cooptés)



ÉGLISE PROTESTANTE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPCAAL)

ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ PROTESTANTES

ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)



(chiffres) : nombre de membres de l'instance
 (chiffres en blanc) : instance législative
 (chiffres en rouge) : instance exécutive
 orange : instance dotée de la personnalité morale
 CIEL / PCR = Conférence du Collège des Inspecteurs ecclésiastiques luthériens et des Présidents de consistoires réformés : organe consultatif

Conseil restreint ⇒ **6 membres** ⇒ Président·e, Vice-président·e et 2 membres du Directoire de l'EPCAAL
Président·e et 1 membre du Conseil synodal de l'EPRAL

Conseil plénier ⇒ **15 membres** ⇒ Directoire (5), Conseil synodal (5) et 5 membres élus par l'Assemblée
(dont au moins 2 laïques et 2 pasteur·es) pour un mandat de 3 ans renouvelable 3 fois

Assemblée de l'Union ⇒ **52 membres**

- Membres de droit ⇒ Directoire (5), Inspecteur·trices ecclésiastiques EPCAAL (7=6+1 au Directoire), Conseil synodal (5), Président·es de Consistoire EPRAL (4)
- Membres élus ⇒ 3 délégué·es laïques de chaque Inspection EPCAAL (21=19+2 au Directoire)
2 délégué·es (ecclésiastiques ou laïques) de chaque Consistoire EPRAL (8)
1 délégué·e du Chapitre de St-Thomas
1 délégué·e de la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg
- Membres cooptés ⇒ 3 personnes qualifiées élues par les 2 collèges précédents

Directoire 5 membres

- Président·e ⇒ nommé·e à vie par décret du Premier Ministre
- Vice-président·e laïque ⇒ nommé·e à vie par le Ministre de l'Intérieur, mandat remis en jeu après 7 ans
- 1 Inspecteur·trice ecclésiastique ⇒ élu·e par le Consistoire supérieur pour 6 ans, rééligible
- 2 Député·es laïques ⇒ élu·es par le Consistoire supérieur pour 6 ans, rééligibles, renouvelé·es par moitié tous les 3 ans avec un maximum de 3 mandats consécutifs

Consistoire supérieur 25 membres

- Président·e du Directoire ⇒ nommé·e à vie par décret du Premier Ministre
- Vice-président·e du Directoire ⇒ nommé·e à vie par le Ministre de l'Intérieur, mandat remis en jeu après 7 ans
- 7 Inspecteur·trices ecclésiastiques ⇒ élu·es par les Assemblées d'Inspection, nommé·es à vie par le Ministre de l'Intérieur, mandat remis en jeu après 7 ans avec un maximum de 14 ans
- 14 Député·es laïques (2 par inspection) ⇒ élu·es par les Assemblées d'Inspection pour 6 ans, rééligibles, renouvelé·es par moitié tous les 3 ans avec un maximum de 3 mandats consécutifs
- 1 Professeur·e de la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg ⇒ désigné·e par elle pour 4 ans
- 1 Délégué·e du Chapitre de St-Thomas ⇒ élu·e en son sein pour 6 ans

Assemblée d'Inspection

- Les pasteur·es des paroisses du ressort de la circonscription
- 1 délégué·e laïque par poste pastoral ⇒ élu·e par les Conseils presbytéraux pour 3 ans
- 1 inspecteur·trice ecclésiastique
- 2 inspecteur·trices laïques et 2 député·es laïques au Consistoire supérieur

{ **CIEL/PCR** **Collège des Inspecteur·trices Ecclésiastiques Luthériens et les Président·es de Consistoires Réformés** }

la Conférence CIEL/PCR est un organe consultatif

Conseil synodal ⇒ **5 membres** ⇒ Président·e, vice-président·e, secrétaire, 2 assesseur·es ⇒ élus pour 3 ans

Synode 33 membres

- Membres de droit ⇒ Président·e du Conseil synodal élu·e pour 3 ans, mandat renouvelable 3 fois
⇒ Président·es et secrétaires des Consistoires (2 x 4) élu·es pour 3 ans, rééligibles
- Délégué·es des consistoires (ecclésiastiques et laïques en nombre égal)
⇒ 1 délégué·e ecclésiastique et 1 délégué·e laïque par fraction de 6000 fidèles élus pour 3 ans, rééligibles (Bischwiller 4, Metz 8, Mulhouse 8, Strasbourg 4 : nombre fixé par arrêté)
- Même nombre de suppléant·es pour remplacer les titulaires indisponibles

Consistoire réformé ou luthérien

- Pasteur·es en service dans les paroisses
- 2 délégué·es laïques par poste pastoral ⇒ élu·es en son sein par le Conseil presbytéral
- Membres coopté·es ⇒ élu·es par les 2 collèges précédents, en nombre égal à celui des pasteur·es en service, limité·es à 6 au maximum

Les membres de l'Assemblée du Consistoire sont renouvelé·es en totalité tous les 3 ans

Conseil presbytéral

- Le, la ou les pasteur·es en service dans la paroisse ou ses annexes (membres de droit du Bureau)
- 6 à 16 membres laïques (nombre fixé par arrêté ministériel) ⇒ élu·es pour 6 ans, renouvelables par moitié tous les 3 ans, avec un maximum de 3 mandats consécutifs